

**ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION
DU CONCERT
DU COMITE DES FÊTES
LE 6 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par Bernard DAUPHIN, Président du « Comité des Fêtes », association organisatrice du concert qui aura lieu le dimanche 6 août 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du concert du dimanche 6 août 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 19h à 1h, place de la Mairie, place Gabriel Molinier, et place de la Poste, ainsi que les rues desservant ces places selon le plan joint.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les membres de l'Association « Comité des Fêtes ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.

Fait à TAUVES, le 6 juillet 2023.
Le Maire
Christophe SERRE



